



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-565

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2025-10-29-00010 - AR 171-2025 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (Pecten maximus) dans le secteur Manche Est (5 pages)

Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2025-11-04-00017 - Décision Missions Aisne 2025 11 04 (5 pages)

Page 8

R32-2025-11-04-00015 - Décision missions Nord 2025 11 04 (6 pages)

Page 13

R32-2025-11-04-00012 - Décision Missions Oise 2025 11 04 (5 pages)

Page 19

R32-2025-11-04-00016 - Décision missions PDC 2025 11 04 (5 pages)

Page 24

R32-2025-11-04-00013 - Décision Missions Somme 2025 11 04 (5 pages)

Page 29

R32-2025-11-04-00014 - SG décision administration generale 2025 11 04 (4 pages)

Page 34



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 29 octobre 2025

ARRÊTÉ n° 171 / 2025

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 1978 définissant les limites latérales de compétence des préfets pour l'administration du domaine public maritime immergé ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté n°197/2020 du 26 octobre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-17 relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

Vu l'arrêté n°207/2024 du 05 décembre 2024 rendant obligatoire l'avenant 1 à la délibération n°2020/ATT-17 relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral 050/2025 du 31 mars 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-CSJ-OCL-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

Vu l'arrêté n°108/2025 du 19 août 2025 rendant obligatoire l'avenant 2 à la délibération n°2020/ATT-17 relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°123/2025 du 3 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-27- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°132/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « Ouest Cotentin COTE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°133/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-NC-28 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2025/2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°134/2025 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°152/2025 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°153/2025 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°160/2025 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est ;

Vu les propositions de la commission interrégionale coquille Saint-Jacques réunie le 28 octobre 2025 concernant les dates d'ouverture ;

Considérant la nécessité de mettre en place des zones de pêche cohérentes pour assurer une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques de la flottille pratiquant le métier de la coquille Saint-Jacques en zone CIEM VIIId ;

Considérant la nécessité d'augmenter la fréquence d'émission de la balise VMS pour s'assurer du respect des différentes zones de pêche par les navires et l'absence de cadencement défini dans l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans les zones dites « du large » et « du proche extérieur » du secteur Manche-Est.

Le secteur Manche-Est visé à l'article 7 de la délibération B45/2020 du bureau du comité national des pêches et des élevages marins approuvée par l'arrêté du 21 août 2020 du ministère de la mer comprend la zone dite « du large » au nord du parallèle 49°41,84' Nord et la zone dite du « proche extérieur » au sud de ce même parallèle.

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans les zones « du large » et « du proche extérieur » à partir de la semaine 45 dans les conditions suivantes :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 45 à 52	Du lundi 03/11/2025 à 00h00 au dimanche 28/12/2025 à 23h59	4 débarques possibles sur 7 jours

En dehors des jours d'ouverture, dans toute la zone de compétence du préfet de la région Normandie telle que définie à l'article R*911-3 (point I – 1°) du code rural et de la pêche maritime, la pêche est interdite.

De même, dans toute cette zone de pêche, les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 : Transit et pêche en zone interdite

Dans les zones interdites à la pêche de la coquille Saint-Jacques, lorsqu'ils ciblent cette espèce, les navires maintiennent une vitesse supérieure à 7 nœuds en suivant une route la plus rectiligne possible. Les dragues doivent être visibles au niveau du portique lors de ces opérations de transit.

Article 3 : VMS

En complément de l'article 5 de la délibération B45/2020 rendue obligatoire par l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé et pendant toute la durée de la campagne, la balise VMS doit être réglée de façon à émettre toutes les 15 minutes dans le secteur Manche-Est pour les navires pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes
Signature numérique 

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie et des Hauts de France
PREMAR Manche-mer du Nord
DG AMPA – BGR
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen
Criées
IFREMER
CNP MEM , CRP MEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO, MOYENS NAUTIQUES

La préfète de l'Aisne,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu l'arrêté de la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 5 décembre 2024 ,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne en date du 25 novembre 2024 à :

Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, Directrice adjointe

Monsieur Nicolas MORBÉ, Directeur Adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques

Madame Marie GRUET, adjointe au chef de service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef de service risques et responsable de la mission sécurité défense

Monsieur Simon DEVISME, chef du service eau et nature

Monsieur Thierry HANOCQ, adjoint au chef de service eau et nature

Monsieur John BRUNEVALL, chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire

Madame Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale

Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité, des transports et des véhicules

Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef de service sécurité, des transports et des véhicules

Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures

Monsieur Timothée JULLIEN DE POMMEROL, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures

Madame Caroline DUMINY, cheffe de l'unité départementale de l'Aisne

Monsieur Benoît SCHIPMAN, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne

Monsieur Hervé VASSEUR, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 1 (Appareils à pression et canalisations) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur FONTAINE Julien
SR / PRATERR	Monsieur PHILIPP Maxime
SR / PRATERR	Monsieur COANNON Gabriel
SR / PRATERR	Monsieur HAMMER Benoît
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRATERR	Monsieur LARUE Quentin
SR / PRATERR	Madame NECKI Françoise

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 2 (Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques à l'exception du paragraphe 2.5) à :

SECLAT / PACE	Madame BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	Monsieur BILLET Fabien
SECLAT / PACE	Monsieur FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	Monsieur HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	Madame PAYEN Lucile
SECLAT / PACE	Monsieur HANNEDOUCHE Romain

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 2.5 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur KOMADINA Boris
SR/PSSOH/UCSOH	Madame PANTIGNY Lise
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur TETU Thierry
SR/PSSOH/UCSOH	Madame BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur VANDEWALLE Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024,

* paragraphe 3 (Réception et homologation des véhicules)

* paragraphe 4 (Délivrances et retrait des autorisations de mise en circulation)

* et paragraphe 5 (Centres de contrôles de véhicules) à :

UD OISE	Monsieur CHOQUET Stéphane
UD OISE / VE	Monsieur MABUT Harry
UD OISE / VE	Monsieur MARCHAL Erick
UD OISE / VE	Monsieur BOURGOIS Xavier
UD HAINAUT	Monsieur EMIEL Christophe
UD HAINAUT / VE	Monsieur GIBault Aurélien
UD HAINAUT / VE	Madame LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	Monsieur WILLEMART Marcel
UD HAINAUT / VE	Madame PHILIPPAUX Véronique
UD ARTOIS	Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS / VE	Monsieur LABROUSSE Yvain
UD ARTOIS / VE	Monsieur CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	Monsieur DEVRED Bruno
UD ARTOIS / VE	Monsieur MORIZE Patrick
UD LILLE	Monsieur CARRE Sébastien
UD LILLE / VE	Madame ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	Monsieur HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	Madame MARX Florine
UD LILLE / VE	Madame ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	Madame TONNEL Christine
UD SOMME	Monsieur VANMACKELBERG Bastien
UD SOMME / VE	Monsieur DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	Monsieur PERIN Franck
SSTV / PV	Monsieur BRUNET Didier
SSTV / PV	Monsieur CARLIER Laurent
SSTV / PV	Monsieur BOUSSARD David

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 6 (Procédures minières) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/USS	Madame DI NATALE Laura
SR/PSSOH/USS	Monsieur DELANNOY Vincent

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphes 7 et 8 (Installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / IC	Monsieur SANTERRE Nicolas
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / URSP	Monsieur COLACCINO Sandro
SR / USSP	Monsieur DEBONNE Olivier
SR / UDCE	Monsieur DOURLEN Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024,

* paragraphe 9 (Détection et utilisation de spécimens protégés)

* paragraphe 10 (Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement))

* paragraphe 11 (Inventaire du patrimoine naturel)

* paragraphe 12 (Eau) à :

SEN / PNB	Monsieur BINCE Frédéric
SEN / PNB	Monsieur GONIDEC David
SEN / PNB	Monsieur DUPLAT Sébastien
SEN / PDB	Monsieur PREVOST Olivier
SEN / PPGE	Monsieur RAOUL Christophe

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 juillet 2024, paragraphe 13 (Gestion des opérations d'investissement routier) à :

SMI / PMO	Madame CAFFIN Claire
SMI / PMO	Madame PEREZ Charlotte

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024, paragraphe 15 (Fonds de prévention des risques naturels majeurs) à l'exception de la signature des arrêtés d'attribution de subvention à :

SG / PFIMG / UGSE	Madame VALET Peggy
SG / PFIMG / UGSE	Monsieur CAPPON Guillaume
SG / PFIMG / UGSE	Monsieur HECQ-RIVIERE François
SG / PFIMG / UGSE	Madame NETO Sandra
SG / PFIMG / UGSE	Madame SZWAGROWSKI Emilie
SG / PFIMG / UGSE	Madame WILLOT Isabelle

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de madame la préfète de l'Aisne du 25 novembre 2024 paragraphe 16 (domaine public fluvial) à :

SEN / PPGE	Monsieur RAOUL Christophe
------------	---------------------------

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision du 5 décembre 2024 susvisée.

Article 4

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France est chargé, au nom de madame la préfète de l'Aisne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 4 novembre 2025

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Signé par Julien LABIT,
Directeur régional, le
04/11/2025 à LILLE

Julien LABIT



Signature numérique 

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2007 portant création du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) du Hainaut-Cambrésis-Douaisis ;

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 5 décembre 2024,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France :

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord en date du 5 février 2024 à :

Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, directrice adjointe

Monsieur Nicolas MORBÉ, directeur adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques

Madame Marie GRUET, adjointe au chef du service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef du service risques

Monsieur Simon DEVISME, chef du service eau et nature

Monsieur Thierry HANOCQ, adjoint au chef de service eau et nature
Monsieur John BRUNEVAL, chef du service énergie, climat, logement aménagement du territoire
Madame Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale
Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Timothée JULLIEN DE POMMEROL adjoint au chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Sébastien CARRÉ, chef d'UD de Lille
Monsieur Hakim CHERIGUI, adjoint au chef d'UD de Lille
Madame Faustine MUYLAERT, adjointe au chef d'UD de Lille
Monsieur Christophe EMIEL, chef de l'unité départementale du Hainaut
Monsieur Medhy MELIN, adjoint au chef de l'unité départementale du Hainaut
Monsieur Arnaud DEPUYDT, chef de l'unité départementale du Littoral
Monsieur Grégory LEFRANCOIS, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
Monsieur Nicolas PACAULT, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
Madame Caroline TAIN, adjointe au chef de l'unité départementale du Littoral

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe I-1 (mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR/PRC/USSP	Monsieur DEBONNE Olivier
SR/PSSOH/USS	Monsieur DELANNOY Vincent
SR/PSSOH/USS	Madame DI NATALE Laura
UD HAINAUT	Monsieur SOUTIF Cédric
UD HAINAUT	Monsieur PECQUEUX Mathieu
UD ARTOIS	Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe I-2 (environnement industriel) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRAT / IC	Monsieur SANTERRE Nicolas

SR / PRAT / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRC / URSP	Monsieur COLACCINO Sandro
SR / PRC / UDCE	Monsieur DOURLEN Thomas
SR/PRC/USSP	Monsieur DEBONNE Olivier
UD LITTORAL	Madame KICHENARADJOU Amélie
UD LITTORAL	Madame FORTIN Catherine
UD LITTORAL	Monsieur SZAREK David
UD HAINAUT	Monsieur PECQUEUX Mathieu

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe I-3 A (Réseaux à risques) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRATERR	Monsieur LARUE Quentin
SR / PRATERR	Madame NECKI Françoise

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe I-3 B (Appareils à pression) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur FONTAINE Julien
SR / PRATERR	Monsieur PHILIPP Maxime
SR / PRATERR	Monsieur COANNON Gabriel
SR / PRATERR	Monsieur HAMMER Benoît

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe I-5 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	Madame BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur VANDEWALLE Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

SEN / PNB	Monsieur BINCE Frédéric
SEN / PNB	Monsieur GONIDEC David

SEN / PNB

Monsieur DUPLAT Sébastien

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe III (Énergie) à :

SECLAT / PACE	Madame BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	Monsieur BILLET Fabien
SECLAT / PACE	Monsieur FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	Monsieur HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	Madame PAYEN Lucile
SECLAT / PACE	Monsieur HANNEDOUCHE Romain

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe IV-1 (véhicules) à :

SSTV / PV	Monsieur BRUNET Didier
SSTV / PV	Monsieur CARLIER Laurent
SSTV/PV	Monsieur BOUSSARD David
UD ARTOIS	Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS / VE	Monsieur MORIZE Patrick
UD ARTOIS / VE	Monsieur LABROUSSE Yvain
UD ARTOIS / VE	Monsieur CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	Monsieur DEVRED Bruno
UD HAINAUT / VE	Monsieur GIBAUT Aurélien
UD HAINAUT / VE	Madame LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	Monsieur WILLEMART Marcel
UD HAINAUT / VE	Madame PHILIPPAUX Véronique
UD LILLE / VE	Madame ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	Monsieur HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	Madame MARX Florine
UD LILLE / VE	Madame ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	Madame TONNEL Christine
UD OISE	Monsieur CHOQUET Stéphane
UD OISE / VE	Monsieur MABUT Harry
UD OISE / VE	Monsieur MARCHAL Erick
UD OISE / VE	Monsieur BOURGOIS Xavier
UD SOMME	Monsieur VANMACKELBERG Bastien
UD SOMME / VE	Monsieur DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	Monsieur PERIN Franck

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :

SSTV/PSC	Madame MORO Sylvia
SSTV/PSC	Monsieur UYTENHOVE Vincent

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

SSTV/PRCT	Madame CANLERS Elvire
SSTV/PRCT	Monsieur DE SAINT VAAST Pascal
SSTV/PRCT/USC	Madame AJARRAY-ALIOUCHE Louiza
SSTV/PRCT/UPT	Madame GORISSE Marie-Agnès
SSTV/PSC	Monsieur UYTENHOVE Vincent

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe V-1 (sécurité des transports publics guidés) à :

SMI / PSMD	Madame ROUY Patricia
------------	----------------------

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

- gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DCS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA, dossier de récolement de sécurité)
- décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation
- décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle
- gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)
- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :

- gestion des événements affectant la sécurité :
- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG
- gestion des situations sensibles :
 - imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
 - décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 5 février 2024, paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

SMI / PSMD

Madame ROUY Patricia

Article 3

Délégation est donnée, à l'effet, de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers et décisions relevant du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) du Hainaut-Cambrésis-Douaisis dans le cadre de l'article 3 – 3 de l'arrêté de création sus-visé :

Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques

Monsieur Christophe EMIEL, Chef de l'unité départementale du Hainaut

Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision du 5 décembre 2024 susvisée.


Article 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 novembre 2025

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Signé par Julien LABIT,
Directeur régional, le
04/11/2025 à LILLE



Julien LABIT

Signature numérique 

DÉCISION portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Officier des Arts et des Lettres

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 5 décembre 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise en date du 25 novembre 2024 à :

Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, Directrice adjointe

Monsieur Nicolas MORBÉ, Directeur Adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques

Madame Marie GRUET, adjointe au chef du service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef de service risques
Monsieur Simon DEVISME, chef du service eau et nature
Monsieur Thierry HANOCQ, adjoint au chef de service eau et nature (à compter du 30/12/24)
Monsieur John BRUNEVALL, chef du service énergie, climat, logement et aménagement des territoires
Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité, des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef de service sécurité, des transports et des véhicules
Madame Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale
Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Timothée JULLIEN DE POMMEROL, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Stéphane CHOQUET, chef de l'unité départementale de l'Oise
Monsieur Mickaël BÉLIART, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Oise

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024, paragraphe 1 (Appareils à pression et réseaux) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur FONTAINE Julien
SR / PRATERR	Monsieur PHILIPP Maxime
SR / PRATERR	Monsieur COANNON Gabriel
SR / PRATERR	Monsieur HAMMER Benoît
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRATERR	Monsieur LARUE Quentin
SR / PRATERR	Madame NECKI Françoise

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 , paragraphes 2.1 à 2.4 (Production, transport, distribution et consommation d'électricité) à :

SECLAT / PACE	Madame BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	Monsieur FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	Madame PAYEN Lucile
SECLAT / PACE	Monsieur HANNEDOUCHE Romain
SECLAT / PACE	Monsieur HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	Monsieur BILLET Fabien

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 ,
paragraphe 2.5 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/USS	Madame DI NATALE Laura
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur KOMADINA Boris
SR/PSSOH/UCSOH	Madame PANTIGNY Lise
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur TETU Thierry
SR/PSSOH/UCSOH	Madame BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur VANDEWALLE Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024,

* paragraphe 3 (Réception et homologation des véhicules)

* paragraphe 4 (Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation)

* paragraphe 5 (Centres de contrôles de véhicules) à :

UD OISE / VE	Monsieur MABUT Harry
UD OISE / VE	Monsieur MARCHAL Erick
UD OISE / VE	Monsieur BOURGOIS Xavier
UD HAINAUT	Monsieur EMIEL Christophe
UD HAINAUT / VE	Monsieur GIBAULT Aurélien
UD HAINAUT / VE	Madame LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	Monsieur WILLEMART Marcel
UD HAINAUT / VE	Madame PHILIPPAUX Véronique
UD ARTOIS	Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS / VE	Monsieur LABROUSSE Yvain
UD ARTOIS / VE	Monsieur CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	Monsieur DEVRED Bruno
UD LILLE	Monsieur CARRE Sébastien
UD LILLE / VE	Madame ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	Monsieur HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	Madame MARX Florine
UD LILLE / VE	Madame ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	Madame TONNEL Christine
UD SOMME	Monsieur VANMACKELBERG Bastien
UD SOMME / VE	Monsieur DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	Monsieur PERIN Franck
SSTV / PV	Monsieur BRUNET Didier
SSTV / PV	Monsieur CARLIER Laurent
SSTV / PV	Monsieur BOUSSARD David

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 28 mai 2024, paragraphe 6 (Procédures minières) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/USS	Madame DI NATALE Laura
SR/PSSOH/USS	Monsieur DELANNOY Vincent
UD LITTORAL	Madame TAIN Caroline

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024, paragraphes 7 et 8 (Installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / IC	Monsieur SANTERRE Nicolas
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / URSP	Monsieur COLACCINO Sandro
SR / URSP	Monsieur DEBONNE Olivier
SR / UDCE	Monsieur DOURLEN Thomas
UD Oise	Madame ESTKOWSKI-CHAZOTTE Nathalie
UD Oise	Monsieur VARNIERE Bruno
UD Oise	Monsieur DEFLORENNE Emmanuel

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 ,

* paragraphe 9 (Détentions et utilisation de spécimens protégés)

* paragraphe 10 (Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement))

* paragraphe 11 (Inventaire du patrimoine naturel)

* paragraphe 12 (eau) à :

SEN / PNB	Monsieur BINCE Frédéric
SEN / PNB	Monsieur GONIDEC David
SEN / PNB	Monsieur DUPLAT Sébastien
SEN / PDB	Monsieur PREVOST Olivier
SEN / PPGE	Monsieur RAOUL Christophe

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 paragraphe 13 (Gestion des opérations d'investissement routier) à :

SMI / PMO	Madame CAFFIN Claire
SMI / PMO	Madame PEREZ Charlotte

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024, paragraphe 14 (Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains projets) à :

SIDDEE / PAE	Monsieur TURCO Gauthier
SIDDEE / PAE	Madame BLARY Céline
SIDDEE / PAE	Monsieur LABARRE Frédéric

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024, paragraphe 16 (Fonds de prévention des risques naturels majeurs) à l'exception de la signature des arrêtés d'attribution de subvention à :

SG / PFIMG / UGSE	Madame VALET Peggy
SG / PFIMG / UGSE	Monsieur CAPPON Guillaume
SG / PFIMG / UGSE	Monsieur HECQ-RIVIERE François
SG / PFIMG / UGSE	Madame NETO Sandra
SG / PFIMG / UGSE	Madame SZWAGROWSKI Emilie
SG / PFIMG / UGSE	Madame WILLOT Isabelle

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Oise du 25 novembre 2024 , paragraphe 17 (domaine public fluvial) à :

SEN / PPGE	Monsieur RAOUL Christophe
------------	---------------------------

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision du 5 décembre 2024 susvisée.

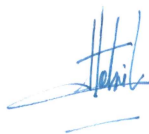
Article 4

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet de l'Oise, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 4 novembre 2025

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Signé par Julien LABIT,
Directeur régional, le
04/11/2025 à LILLE



Julien LABIT

Signature numérique 



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 29 avril 2025 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 21 mai 2025

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 29 avril 2025 à :

Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, directrice adjointe

Monsieur Nicolas MORBÉ, directeur adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef du service risques

Madame Marie GRUET, adjointe au chef du service risques

Monsieur Simon DEVISME, chef du service eau et nature

Monsieur Thierry HANOCQ, adjoint au chef de service eau et nature

Monsieur John BRUNEVAL, chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire

Madame Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du service information, développement durable

et évaluation environnementale

Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité des transports et des véhicules

Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules

Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures

Monsieur Timothée JULLIEN DE POMMEROL, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures

Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, chef de l'unité départementale d'Artois

Monsieur Francky HEINA, adjoint au chef de l'unité départementale d'Artois

Monsieur Gérard SELIN, adjoint au chef de l'unité départementale d'Artois

Monsieur Arnaud DEPUYDT, chef de l'unité départementale du Littoral

Monsieur Grégory LEFRANCOIS, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral

Monsieur Nicolas PACAULT, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral

Madame Caroline TAIN, adjointe au chef de l'unité départementale du Littoral

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 29 avril 2025, paragraphe I-1 (mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR / PSSOH / USS	Madame DI NATALE Laura
SR / PSSOH / USS	Monsieur DELANNOY Vincent
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / USSP	Monsieur DEBONNE Olivier
UD ARTOIS	Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 29 avril 2025, paragraphe I-2 (environnement industriel) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATIC	Monsieur SANTERRE Nicolas
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / PRC / URCP	Monsieur COLACCINO Sandro
SR / PRC / USSP	Monsieur DEBONNE Olivier
SR / PRC / UDCE	Monsieur DOURLIN Thomas
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
UD LITTORAL	Madame FORTIN Catherine
UD LITTORAL	Madame KICHENARADJOU Amélie

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 29 avril 2025, paragraphe I-3 A (réseaux à risques) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur LARUE Quentin
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRATERR	Madame NECKI Françoise

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 29 avril 2025, paragraphe I-3 B (appareils à pression) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Monsieur COANON Gabriel
SR / PRATERR	Monsieur FONTAINE Julien
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur HAMMER Benoît
SR / PRATERR	Monsieur PHILIPP Maxime

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 29 avril 2025, paragraphe I-5 (contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	Madame BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur VANDEWALLE Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 29 avril 2025, paragraphe II (protection de la nature et paysages - eau) à :

SEN / PNB	Monsieur BINCE Frédéric
SEN / PNB	Monsieur GONIDEC David
SEN / PNB	Monsieur DUPLAT Sébastien
SEN / PDB	Monsieur PREVOST Olivier
SEN / PPGE	Monsieur RAOUL Christophe

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 29 avril 2025, paragraphe III (énergie) à :

SECLAT / PACE	Madame BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	Monsieur FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	Madame PAYEN Lucile
SECLAT / PACE	Monsieur HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	Monsieur BILLET Fabien
SECLAT / PACE	Monsieur HANNEDOUCHE Romain

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 29 avril 2025, paragraphe IV-1 (véhicules) à :

UD OISE	Monsieur CHOQUET Stéphane
UD OISE / VE	Monsieur MABUT Harry
UD OISE / VE	Monsieur MARCHAL Erick
UD OISE / VE	Monsieur BOURGOIS Xavier
UD HAINAUT	Monsieur EMIEL Christophe
UD HAINAUT / VE	Monsieur GIBAULT Aurélien
UD HAINAUT / VE	Madame LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	Monsieur WILLEMART Marcel
UD HAINAUT / VE	Madame PHILIPPAUX Véronique
UD ARTOIS	Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS VE	Monsieur LABROUSSE Yvain
UD ARTOIS / VE	Monsieur CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	Monsieur DEVRED Bruno
UD LILLE	Monsieur CARRE Sébastien
UD LILLE / VE	Madame ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	Monsieur HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	Madame MARX Florine
UD LILLE / VE	Madame ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	Madame TONNEL Christine
UD SOMME	Monsieur VANMACKELBERG Bastien
UD SOMME / VE	Monsieur DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	Monsieur PERIN Franck
SSTV / PV	Monsieur BRUNET Didier
SSTV / PV	Monsieur CARLIER Laurent
SSTV / PV	Monsieur BOUSSARD David

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 29 avril 2025, paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :

SSTV / PSC	Monsieur UYTENHOVE Vincent
SSTV / PSC	Madame MORO Sylvia

- l'article 1^{er} en date du 29 avril 2025, paragraphe IV-3 (transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes) à :

SSTV / PRCT	Monsieur DE SAINT VAAST Pascal
SSTV / PRCT	Madame CANLERS Elvire
SSTV / USC	Madame AJARRAY-ALIOUCHE Louiza
SSTV / USC	Madame GORISSE Marie-Agnès

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision du 21 mai 2025 susvisée.

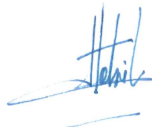
Article 4

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet du Pas-de-Calais, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 4 novembre 2025

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Signé par Julien LABIT,
Directeur régional, le
04/11/2025 à LILLE



Signature numérique 

Julien LABIT

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 22 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 5 décembre 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, les décisions définies aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 :

- Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, Directrice adjointe
- Monsieur Nicolas MORBÉ, Directeur Adjoint

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 à :

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale
Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques
Madame Marie GRUET, adjointe au chef du service risques
Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef de service risques
Monsieur Simon DEVISME, chef du service eau et nature
Monsieur Thierry HANOCQ, adjoint au chef de service eau et nature
Monsieur John BRUNEVAl, chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire
Madame Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale
Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef de service sécurité des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Timothée JULLIEN DE POMMEROL, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Bastien VANMACKELBERG, chef de l'unité départementale de la somme
Madame Cécile SCHMIDT, adjointe au chef de l'unité départementale de la somme

Article 3

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 :

SEN / PNB	BINCE Frédéric
SEN / PNB	GONIDEC David
SEN / PNB	DUPLAT Sébastien
SEN / PSP	LOOSVELDT Stéphane
SEN / PRN	FILIOR François
SEN / PPGE	RAOUL Christophe
SIDDEE / PPT	CARLIER Frédéric
SMI / PMO	CAFFIN Claire
SMI / PMO	PEREZ Charlotte
SR / PRATERR	COANON Gabriel
SR / PRATERR	FONTAINE Julien
SR / PRATERR	GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	HAMMER Benoît
SR / PRATERR	LARUE Quentin

SR / PRATERR	MASSON Vincent
SR / PRATERR	NECKI Françoise
SR / PRATERR	PHILIPP Maxime
SR / PSSOH	BIADALA Christophe
SR/PSSOH/UCSOH	CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	KOMADINA Boris
SR/PSSOH/UCSOH	PANTIGNY Lise
SR/PSSOH/UCSOH	TETU Thierry
SR/PSSOH/UCSOH	BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	VANDEWALLE Thomas
SR/PSSOH/USS	DELANNOY Vincent
SR/PSSOH/USS	DI NATALE Laura
SSTV / PRCT	DE SAINT VAAST Pascal
SSTV / PRCT	CANLERS Elvire
SSTV / PSC	UYTTENHOVE Vincent
SSTV / PV	BRUNET Didier
SSTV / PV	CARLIER Laurent
SSTV / PV	BOUSSARD David
UD AISNE	DUMINY Caroline
UD ARTOIS	MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS / VE	LABROUSSE Yvain
UD ARTOIS / VE	CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	DEVRED Bruno
UD ARTOIS / VE	MORIZE Patrick
UD HAINAUT	EMIEL Christophe
UD HAINAUT / VE	GIBAULT Aurélien
UD HAINAUT / VE	LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	WILLEMART Marcel
UD HAINAUT / VE	PHILIPPAUX Véronique
UD LILLE	CARRE Sébastien
UD LILLE / VE	ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	MARX Florine
UD LILLE / VE	ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	TONNEL Christine
UD LITTORAL	DEPUYDT Arnaud
UD OISE	CHOQUET Stéphane
UD OISE / VE	MABUT Harry

UD OISE / VE	MARCHAL Erick
UD OISE / VE	BOURGOIS Xavier
UD SOMME / VE	DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	PERIN Franck

Article 4

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 à :

SIDDEE / PAE	TURCO Gauthier
SIDDEE / PAE	BLARY Céline
SIDDEE / PAE	LABARRE Frédéric

Article 5

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 à :

SR / PRATIC	SANTERRE Nicolas
SR / PRAT	CHAUVEL Laurent
SR / PRC	COURAPIED Laurent
SR / UDCE	DOURLEN Thomas
SR / URSP	COLACCINO Sandro
SR / USSP	DEBONNE Olivier
UD SOMME	CARPENTIER Benoît
UD SOMME	HAUDRY Graziella

Article 6

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux articles 1 et 6 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 à :

SECLAT / PACE	BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	BILLET Fabien
SECLAT / PACE	FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	HANNEDOUCHE Romain
SECLAT / PACE	PAYEN Lucile

Article 7 :

M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, subdélègue le mandat de représentation de monsieur le préfet de la Somme devant les juridictions administrative et judiciaire, qui est conférée par l'article 2 du 22 avril 2024 à :

SJM / CAJ	BOUAMAR Salima
SJM	GATHOYE Sylvain
SJM / CAJ	KÔRING Christine
SJM / CAJ	POIRET Isabelle
SJM / CAJ	VIDRIL Béatrice
SJM / CAUE	DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie

Article 8 :

La présente décision abroge et remplace la décision du 5 décembre 2024 susvisée.

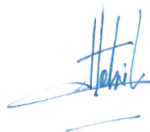
Article 9 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet de la Somme, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 4 novembre 2025

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Signé par Julien LABIT,
Directeur régional, le
04/11/2025 à LILLE



Julien LABIT

Signature numérique 



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement**

DÉCISION
portant délégation de signature
DREAL Hauts-de-France
Administration générale

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date 5 février 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu la décision portant délégation de signature du 2 septembre 2024,

D É C I D E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Madame Florence CLERMONT-BROUILLET**, directrice adjointe
- **Monsieur Nicolas MORBÉ**, directeur adjoint

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe I de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Madame Christelle FOSSIER**, Secrétaire Générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle FOSSIER, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- **Madame Laurence VANACKER**, cheffe du pôle ressources humaines
- **Monsieur Rémi HELINCKX**, chef du pôle informatique
- **Madame Angélique SLANINKA**, adjointe à la cheffe du pôle ressources humaines
- **Madame Sabine LARDILLIER**, cheffe du pôle financier immobilier et moyens généraux

Article 3

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Monsieur Lionel MIS**, chef du service sécurité des transports et des véhicules
- **Monsieur Nicolas BOVE**, adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules
- **Monsieur Pascal DE SAINT VAAST**, chef du pôle régulation et contrôle des transports
- **Madame Elvire CANLERS**, adjointe au chef du pôle régulation et contrôle des transports
- **Madame Marie-Agnès GORISSE**, responsable de l'Unité Professions du Transport

Article 4

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe III de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Monsieur Nicolas LENOIR**, chef du service mobilité et infrastructures
- **Monsieur Timothée DE POMMEROL**, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures
- **Madame Claire CAFFIN**, cheffe du pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national
- **Madame Charlotte PEREZ**, adjointe à la cheffe du pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national
- **Monsieur François SANDT**, responsable de la cellule procédures administratives et foncières
- **Monsieur Cédric NURDIN**, chargé d'affaires administratives et foncières

Article 5

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de délivrer et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe IV de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Monsieur Marc MANCINI**, chef du service risques
- **Monsieur John BRUNEVAL**, chef du service énergie, climat, logement, aménagement du territoire
- **Madame Caroline CALVEZ-MAES**, cheffe du service Information développement durable et évaluation environnementale
- **Madame Caroline DUMINY**, cheffe de l'unité départementale de l'Aisne
- **Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI**, chef de l'unité départementale de l'Artois
- **Monsieur Christophe EMIEL**, chef de l'unité départementale du Hainaut,
- **Monsieur Sébastien CARRÉ**, chef de l'unité départementale de Lille
- **Monsieur Arnaud DEPUYDT**, chef de l'unité départementale du Littoral
- **Monsieur Stéphane CHOQUET**, chef de l'unité départementale de l'Oise
- **Monsieur Bastien VANMACKELBERG**, chef de l'unité départementale de la Somme

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc MANCINI, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Xavier STREBELLE**, adjoint du chef du service risques
- **Madame Marie GRUET**, adjointe au chef du service risques

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur John BRUNEVAL, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Lionel HERMANGE**, chef du pôle aménagement du territoire
- **Madame Virginie BERQUET**, cheffe du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Pascal FASQUEL**, adjoint au chef du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Grégory LAURENT**, cheffe du pôle habitat et construction
- **Madame Lucie LAVOGIEZ**, adjointe au chef du pôle habitat et construction

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline CALVEZ-MAES, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Frédéric CARLIER**, chef du pôle promotion de la transition
- **Madame Cécile RANDRIA**, cheffe du pôle promotion de la connaissance
- **Madame Laure CRUSSON**, cheffe du pôle atelier des données
- **Monsieur Gauthier TURCO**, chef du pôle autorité environnementale
- **Madame Céline BLARY**, adjointe à la cheffe du pôle autorité environnementale
- **Monsieur Frédéric LABARRE**, adjoint à la cheffe du pôle autorité environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline DUMINY, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Benoît SCHIPMAN**, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne
- **Monsieur Hervé VASSEUR**, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric MODRZEJEWski, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Francky HEINA**, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Artois
- **Monsieur Gérard SELIN**, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Artois

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe EMIEL, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Medhy MELIN**, adjoint risques technologiques au chef de l'unité départementale du Hainaut

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien CARRÉ, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Hakim CHERIGUI**, adjoint au chef de l'unité départementale de Lille
- **Madame Faustine MUylaert**, adjointe au chef de l'unité départementale de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud DEPUYDT, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Grégory LEFRANCOIS**, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
- **Monsieur Nicolas PACAULT**, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
- **Madame Caroline TAIN**, adjointe au chef de l'unité départementale du Littoral

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane CHOQUET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Mickaël BELIART**, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bastien VANMACKELBERG, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Cécile SCHMIDT**, adjointe au chef de l'unité départementale de la Somme

Article 6

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de délivrer et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies aux paragraphes V et VI de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Monsieur John BRUNEVAL**, chef du service énergie, climat, logement, aménagement du territoire

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur John BRUNEVAL, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Lionel HERMANGE**, chef du pôle aménagement du territoire

- **Madame Virginie BERQUET**, cheffe du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Pascal FASQUEL**, adjoint au chef du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Grégory LAURENT**, cheffe du pôle habitat et construction
- **Madame Lucie LAVOGIEZ**, adjointe au chef du pôle habitat et construction

Article 7

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de délivrer et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe VII de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 à :

- **Monsieur Simon DEVISME**, chef du service Eau et Nature
- **Monsieur Thierry HANOCQ**, adjoint au chef de service eau et nature
- **Monsieur Jérôme BLONDIN**, chargé de mission Qualité et Connaissances
- **Monsieur Frédéric BINCE**, chef du pôle Nature et Biodiversité
- **Monsieur Olivier PREVOST**, chef du pôle Délégation de Bassin
- **Monsieur Christophe RAOUL**, chef du pôle Eau et Milieux Aquatiques

Article 8

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, est chargé, au nom du préfet de région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise.

Lille, le 4 novembre 2025

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Hauts-de-France

Signé par Julien LABIT,
Directeur régional, le
04/11/2025 à LILLE



Julien LABIT

Signature numérique 